



Commune d'Altillac

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 aout 2015 crée, en l'article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme la note de présentation du Compte Financier Unique 2025, disponible sur le site internet <http://www.altillac.com/>.

Introduction

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Cadre général du budget primitif

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Altillac est passée en comptabilité à la nomenclature M57 à la place de la nomenclature M14. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Le Budget Principal 2026

Le budget primitif de la commune d'Altillac a été voté à l'unanimité le 25 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté dans son intégralité sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture habituelles.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

019-211900709-BP2026-BF

A G E D I

Il a été établi avec la volonté de :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population malgré un contexte économique marqué par l'instabilité politique et des conflits géopolitiques,
- Maintenir les taux d'imposition communaux,
- Proposer un budget offensif en vue de réaliser des investissements structurants ou de procéder à des réparations nécessaires,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental à chaque fois que possible,
- De contribuer à la croissance de la commune en développant un nouveau lotissement. Le budget annexe du « lotissement des Marronniers » sera détaillé ci-dessous.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 952 049 €uros et la section d'investissement à 1 174 710 €uros.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2026 – montant TTC
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	581 381.25
012 - CHARGES DE PERSONNEL (Salaires bruts, charges sociales,)	610 187.00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	2 000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	186 370.00
66 - CHARGES FINANCIERES	15 800.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1000.00
042 - SECTION À SECTION	21 267.70
023 - Virement à la section d'investissement	533 943.05
TOTAL	1 952 049.00

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2026 – montant TTC
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	2 000,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	29 778.00
73 – IMPOTS ET TAXES sauf 731	360 063.00
731 – FISCALITE LOCALE	295 194.00
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	270 968.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 533.46
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	985 512.54
042 - SECTION À SECTION	0.00
TOTAL	1 952 049.00

019-211900709-BP2026-BF
A G E D I

Dépenses Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
001 - Solde d'exécution section d'investissement	24 605.30
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	82 200.00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500.00
204 – SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	17 868.39
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES – NON COMPRIS LES INFORMATIONS POUR INFORMATIONS	293 767.67
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS – NON COMPRIS LES OPERATIONS POUR INFORMATION	
OPERATIONS EQUIPEMENT- POUR INFORMATION	
30 -M AISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – MAM	557 268.64
34 - CIMETIERE – REHABILITATION – 2 TRANCHES	0.00
40 - CABANE PETANQUE – STOCKAGE	4500.00
43 - ECOLE – REMPLACEMENT REVETEMENT SOL	20 000.00
44 - MATERIEL DE VOIRIE – FEUX DE RECOMPENSE	25 000.00
45 - MATERIEL DE VOIRIE – CAMERAS – CENTRE SUPERVISION CD19	20 000.00
46 - SIRTOM – PARTICIPATION COLONNES ENTERREES	20 000.00
47 - SIGNALETIQUES	32 000.00
48 - DECORATIONS DE NOEL	4 000.00
49 - MATERIEL DE VOIRIE – PLAQUE VIBRANTE	3 000.00
50 - VEHICULE – REMPLACEMENT DU C15	25 000.00
52 - TELEPHONIE – REGROUPEMENT	0.00
54 - CANTINE – AMELIORATION ACOUSTIQUE	15 000.00
55 – TRACTEUR – CHARGEUR FRONTAL	15 000.00
56 – CANTINE – FOUR ELECTRIQUE - 2026	5 000.00
57 – EGLISE DE FONTMERLE – REFECTION PLAFOND	10 000.00
TOTAL GENERAL	1 174 710.00

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

019-211900709-BP2026-BF
A G E D I

Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	123 841.25
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	533 943.05
024 – PRODUITS DES CESSIONS	5 000.00
28 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	21 267.70
OPERATIONS EQUIPEMENT- POUR INFORMATION	
30 – MAM	482 317.00
34 – CIMETIERE – REHABILITATION 2 TRANCHES	0.00
41 – ECOLE – TBI 2025 – REMPLACEMENT MATERIEL	1 620.00
42 – INFORMATISATION MAIRIE – REMPLACEMENT DES ORDINATEURS - 2025	1 694.00
44 – MATERIEL DE VOIRIE – FEUX DE RECOMPENSE	5 027.00
TOTAL	1 174 710.00

Désendettement

Evolution de la dette : 2021 à 2033



Un nouvel emprunt de 240 000 €uros sur une période de 12 ans a été signé fin 2025 afin de financer une partie des travaux de la Maison des Assistantes maternelles (MAM) actuellement en construction 4, Le Malpas 19120 ALTLAC.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

019-211900709-BP2026-BF

A G E D I

Taux d'imposition

Taux des taxes fiscales - ALTILLAC	2023	2024	2025	2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.58 %	31.58 %	31.58 %	31.58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties Taxe foncière propriétés non bâties :	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	68.81 %	68.81 %	68.81 %	68.81 %
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires à partir de 2023)	9.91 %	9.91 %	9.91 %	9.91 %

Suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes et s'est traduite par une économie pour les contribuables.

La commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de cette dernière ayant été gelé jusqu'en 2023.

En 2026, aucune augmentation de la fiscalité n'est prévue, la commune ayant fait le choix ne pas alourdir la pression fiscale pour tenter de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Prévision des effectifs de la collectivité

Filière administrative : 2 employées titulaires à temps complet

Filière technique : 6 employés dont :

- 5 titulaires à temps complet
- 1 titulaire à temps non complet

Le Budget annexe « Lotissement des Marronniers » 2026

La section de fonctionnement s'équilibre à 661 365.00 €uros et la section d'investissement à 656 078.10 €uros.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	0.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 286.90
042 – 71355 – VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	656 078.10
TOTAL	661 365.00

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

019-211900709-BP2026-BF

A G E D I

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2026
70 – PRODUIT SERVICES DOMAINE VENTES DIVERSES	661 360.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5.00
042 – 71355 – VARIATION DE STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	0.00
TOTAL	661 365.00

Dépenses Investissement

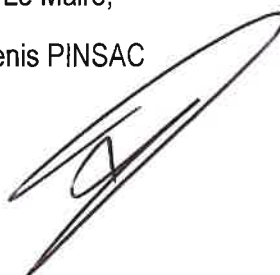
CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2026
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000.00
040 – 3555 – STOCKS DE PRODUITS – TERRAINS AMENAGES	0.00
001 – SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	356 078.10
TOTAL	656 078.10

Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2024
040 – 3555 – STOCKS DE PRODUITS – TERRAINS AMENAGES	656 078.10
TOTAL	656 078.10

Fait à Altiliac, le 25 avril 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

019-211900709-BP2026-BF
A G E D I